

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Société Anonyme
au capital de 1 028 571,36 euros
Siège social : 18 rue Pasquier
75008 PARIS
533 622 775 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MAI 2026

L'an 2026,
Le 06 mai,
A 10h00,

Les administrateurs de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS se sont réunis en Conseil, au 9 allée des Chênes, 88000 EPINAL, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Cygrine DUCHAINE, née le 14 juillet 1972 à Epinal (88), de nationalité française, demeurant 8 rue du Haut Gerbier, 88330 CHATEL SUR MOSELLE,

Monsieur François DUCHAINE, né le 04 février 1969 à Chatel sur Moselle (88), de nationalité française, demeurant 8 rue du Haut Gerbier, 88330 CHATEL SUR MOSELLE,

La société **SOFILOR**, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur François DUCHAINE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marguerite DUCHAINE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Proposition de renouvellement et de remplacement d'administrateurs,
- Proposition de nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,

(1) 3

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement du ou des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires,

1. EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, faisant apparaître un bénéfice de 69 573,26 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	69 573,26 euros
A la réserve légale	69 573,26 euros

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Président rappelle au Conseil que les conventions décrites ci-après, dûment autorisées par le Conseil d'Administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- La Société est partie à une convention de gestion centralisée de trésorerie avec la société CFD CAPITAL, en tant que société centralisatrice, ainsi qu'avec les sociétés filiales de la Société, conclue à Epinal le 03 septembre 2021 et prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Suivant les termes de cette convention, la société CFD CAPITAL réalise la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe formé par ces sociétés.
- La Société est partie à une convention d'animation et des prestations de service avec la société CFD CAPITAL, en tant que société mère, ainsi qu'avec les filiales de la Société, conclue à Epinal le 03 septembre 2021 et prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Suivant les termes de cette convention, la société CFD CAPITAL réalise l'animation du Groupe constitué par ces sociétés et des prestations de service à leur profit, moyennant une rémunération fixée à 90,00 euros HT de l'heure.
- La Société CFD CAPITAL a refacturé à notre Société des prestations administratives à hauteur de 330 750 euros TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il s'agit de refacturations mensuelles de l'assistance à mission administrative ainsi que des assurances pour 2 003,68 euros TTC.
- La société C'SOLUTIONS a refacturé à notre Société des prestations de suivi d chantiers à hauteur de 223 895,75 euros TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- La société IXORA a refacturé des prestations d'assistance technique à notre Société à hauteur de 9 720,00 euros TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que 238 euros au titre de remboursement de frais avancés.

en B

- La société IPE a refacturé à notre Société des loyers concernant des bureaux d'une surface de 50 m2 et des accès à un espace salle de réunion, sanitaires, salle d'archivage pour un montant de 30 019,35 euros TTC ainsi qu'une refacturation de la taxe foncière pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- La Société du CHAT BOTTE loue à notre Société une cellule commerciale d'une surface de 40 m2 à usage de bureaux témoin à Epinal (88), 1 quai Michelet pour un loyer annuel TTC de 7 920,00 euros ainsi qu'une maison témoin à La Londe Les Maures pour un montant de 8 640 euros TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- La Société LCB TECHNIQUE a refacturé à notre Société des travaux sur différents chantiers à hauteur de 738 453,22 euros TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Après avoir réexaminé les termes et conditions de ces conventions, le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir les autorisations antérieurement données pour l'ensemble des conventions susvisées.

4. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes le Conseil constate que les mandats suivants arrivent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Christophe BAUDON (administrateur)
- Madame Cygrine DUCHAINE (administratrice)
- Monsieur François DUCHAINE (administrateur)
- La société SOFILOR (Commissaire aux compte)

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée :

- de renouveler le mandat de Madame Cygrine DUCHAINE et de Monsieur François DUCHAINE

- et de nommer :

Monsieur Lucas DUCHAINE demeurant 8 rue du Haut de Gerbier, 88000 EPINAL en remplacement de Monsieur Christophe BAUDON, dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société **SOFILOR**, Commissaire aux comptes ayant exprimée le désir de ne pas être renouvelée dans ses fonctions, le Conseil décide de proposer ultérieurement à l'Assemblée Générale la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Le Président rappelle au Conseil les opérations d'achat et de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice écoulé en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

Puis il soumet au Conseil le projet de rapport spécial rendant compte de ces opérations à l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, en approuve les termes.

B

CO

6. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Le Président rappelle au Conseil les opérations d'achat et de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice écoulé en vertu des articles L. 225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Puis il soumet au Conseil le projet de rapport spécial rendant compte de ces opérations à l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, en approuve les termes.

7. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Président rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il y a lieu d'établir l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et la proportion de capital que représente cette participation en vue d'en faire mention dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

8. POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été la suivante :

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été la suivante :

Le Conseil d'Administration précise que la Société ne comprend que CINQ (5) salariés ce qui ne permet pas de déployer une véritable politique d'égalité professionnelle et salariale, compte tenu du faible effectif, de surcroît affecté à des postes de travail très différents, rendant toute comparaison impossible.

Nonobstant ce faible effectif et en tout état de cause en cas d'embauches ultérieures, la Société s'engage :

- A ne pas procéder à des discriminations entre les hommes et les femmes en matière d'embauche ;
- A une absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière entre les hommes et les femmes ;
- A informer les salariés et candidats à l'embauche et de mettre en place des mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise ;
- A remplir des obligations d'informations relatives à l'égalité professionnelle auprès des représentants du personnel.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le mardi 30 juin 2026 à 11h00 au 9 allée des chênes, 88000 EPINAL, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,

5 3

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur François DUCHAINE, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – vote ex post,
- Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société – vote ex post,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes,
- Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 – vote ex ante.

RAPPORT - PROJETS DE RÉSOLUTIONS

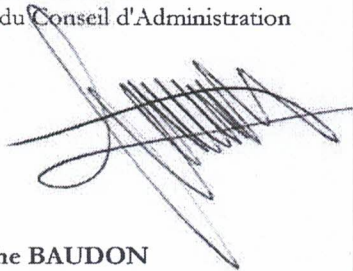
Le Conseil arrête les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale et intègre au sein d'une section spécifique dudit rapport les informations devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, comme le prévoit la dernière phrase de l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

François DUCHAINE
Président du Conseil d'Administration



Christophe BAUDON
Administrateur

Cygrine DUCHAINE
Administratrice et secrétaire de séance

